

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

22/03/2021

Dossier complet le :

25/03/2021

N° d'enregistrement :

f09321p0092

1. Intitulé du projet

RD6 - Aménagement de l'échangeur du Puits Morandat sur la commune de Gardanne

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Daniel WIRTH, Directeur des Routes et des Ports

RCS / SIRET

2 2 1 | 3 0 0 | 0 1 5 | 0 0 2 4 7

Forme juridique

Département

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente.	L'opération consiste au réaménagement de l'échangeur du Puits Morandat sur la commune de Gardanne : création d'un giratoire à 5 branches par aménagement d'une tranchée couverte au niveau de la voie SNCF.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'opération comprend a minima les aménagements suivants :

- la mise à deux voies de la sortie de la RD6 (dans le sens Bouc Bel Air vers Gardanne),
- la création d'un carrefour giratoire à 5 branches par couverture de l'ouvrage d'art au-dessus de la voie SNCF,
- le réaménagement complémentaire de la RD8c et de la RD60,
- le rétablissement des accès riverains au niveau de la RD8c,
- la création d'une passerelle pour les cycles entre la RD8c et l'avenue d'Arménie,
- la création d'un bassin de traitement des eaux pluviales.

4.2 Objectifs du projet

Le réaménagement de l'échangeur du Puits Morandat a pour objectif principal de remédier aux dysfonctionnements du réseau viaire départemental existant.

Des phénomènes de saturation sont constatés au niveau du carrefour giratoire RD6/RD60, des bretelles d'entrée et de sortie de la RD6 et un manque de lisibilité du carrefour existant entre la RD6 et la RD8c. De plus, la géométrie au niveau de cet échangeur n'est pas adaptée en raison de la giration compliquée des poids-lourds (nombreux en heure de pointe).

Cf. en annexe l'étude de circulation de l'échangeur du Puits Morandat de novembre 2020.

Ces dysfonctionnements actuels risquent d'être aggravés fortement par l'aménagement en cours du parc d'activités du Puits Morandat, générateur de déplacements (900 emplois avec une hausse de 35% attendue).

L'opération a pour objectifs d'améliorer le fonctionnement circulaire de l'échangeur, de fluidifier le trafic sur la RD6 (bretelle de sortie) et de favoriser l'accès aux pôles économiques.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le démarrage des travaux d'aménagement de l'échangeur est envisagé en 2024. Le calendrier de travaux précis n'est pas encore établi à ce jour.

Le chantier comprendra tous les travaux nécessaires, des travaux préparatoires jusqu'à la mise en place de la signalisation et des équipements de sécurité et d'exploitation. Les principales étapes sont les suivantes :

- Dégagement des emprises,
- Réalisation des opérations de terrassement,
- Dévoisement et création de réseaux,
- Aménagement de l'ouvrage de couverture de la voie ferrée,
- Création des ouvrages de gestion des eaux pluviales,
- Création des structures de chaussée et revêtement,
- Mise en place de la signalisation et des équipements,
- Aménagement d'une passerelle dédiée aux cycles,
- Aménagements paysagers.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

A l'horizon de réalisation (2027-2028), le projet de réaménagement de l'échangeur du Puits Morandat permettra de remédier aux dysfonctionnements existants mis en évidence et d'absorber les évolutions de trafics induites par le dynamisme économique du territoire, dont le développement du parc d'activités du Puits Morandat (livraison complète en 2024).

En phase exploitation, l'échangeur fera uniquement l'objet d'opérations d'entretien (débroussaillage des abords enherbés, entretien des ouvrages hydrauliques et de la signalisation, ainsi que d'interventions programmées sur la passerelle.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de réaménagement de l'échangeur du Puits Morandat nécessitera des acquisitions foncières pour sa réalisation. Le projet fera donc l'objet d'une procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique permettant le recours à la procédure d'expropriation, le cas échéant, si cela s'avère nécessaire (hors négociations à l'amiable).

En fonction des caractéristiques techniques précises du projet, qui seront déterminées ultérieurement, l'opération fera l'objet d'une procédure au titre de la "loi sur l'eau" (déclaration ou autorisation).

A ce titre, le projet est également concerné par une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Giratoire à 5 branches de 22.50 m de rayon	
Tranchée couverte d'environ 250 m de long	
Linéaire modifié de la RD8c d'environ 100 m	
Passerelle pour les cycles d'environ 50 m	

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation**

Echangeur du Puits Morandat - RD6
Commune de Gardanne (13120)

Coordonnées géographiques¹

Long. 5° 44' 89" 83 Lat. 43° 44' 93" 44

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :
Gardanne (13120)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le territoire du département des Bouches-du-Rhône est couvert par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) approuvé en 2016 et reconduit jusqu'en 2023. Ce document identifie la RD6 au niveau de Gardanne. Un PPBE est également approuvé sur le territoire du Pays d'Aix pour la période 2015-2020. La RD6 y est identifiée comme une zone à enjeux.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune de Gardanne est couverte par 2 PPRN : - PPR Mouvements de terrain "carrières souterraines de pierre à ciment" approuvé le 22/10/2009 (hors projet) - PPR Mouvements différentiels de terrain - Retrait/gonflement des argiles approuvé le 27/02/2017 : zone faiblement à moyennement exposée (zone B2)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Proximité de deux sites Basias (garage automobile et ancienne station service) au nord de la RD6 (à environ 200 mètres de l'échangeur)
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	L'alimentation en eau potable de la commune de Gardanne est assurée par le canal de Provence et le canal de Marseille.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site le plus proche est la ZSC " Chaîne de l'Etoile - Massif du Garlaban" (FR9301603) à environ 4km au sud de la zone de projet.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site le plus proche est le Domaine de Valabre à environ 2,3km au nord de la zone de projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement en eau ne sera sollicité par le projet. En cas de besoin en eau pour la phase travaux, les eaux utilisées seront amenées en citerne et issues des réseaux d'alimentation en eau communaux.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	La masse d'eau souterraine au droit de la zone d'étude correspond aux formations variées et calcaires fuvéliens et jurassiques du bassin de l'Arc. En raison de leur caractère karstique, les eaux souterraines des formations aquifères jurassiques sont fortement vulnérables aux éventuelles pollutions de surface. Un risque de pollution des eaux souterraines existe en phase travaux. Des mesures en phase travaux seront mises en place dans le cadre du projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les quantités de terre végétale seront faibles, mais pourront être stockées provisoirement afin d'être réemployées pour les aménagements paysagers. Les excédents seront évacués en décharges agréées et intégrés à une filière de tri et de valorisation.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Des remblais contigus (attenants aux ouvrages d'art) sont à prévoir. Ces remblais seront des remblais d'apport nécessairement de très bonne qualité.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Peu d'espaces naturels (habitats d'intérêt) sont présents au sein de la zone d'étude (milieu très artificialisé, infrastructures de transport). La fonctionnalité des espaces est limitée et le cortège faunistique est composé d'espèces communes. L'impact attendu du projet sur le milieu naturel est faible. Toutefois, des prospections naturalistes sont engagées pour évaluer les enjeux faune-flore (inventaires faune-flore-habitats 4 saisons en cours). Des mesures seront mises en oeuvre en phase travaux pour limiter l'incidence du projet (calendrier des travaux adapté aux enjeux écologiques, ...).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site le plus proche se situe à environ 4km de la zone de projet. Aucune espèce listée au FSD du site Natura 2000 "Chaîne de l'Etoile - Massif du Garlaban" n'est susceptible de fréquenter durablement la zone d'étude. La zone de projet est fortement déconnectée de ces milieux naturels en raison de l'éloignement du site et de la présence d'importantes infrastructures de transport qui contraignent le déplacement des espèces.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	L'échangeur du Puits Morandat se situe hors des zonages d'inventaires et des territoires à enjeux réglementaires identifiés sur la commune de Gardanne ou à proximité. Par conséquent, l'opération n'aura aucune incidence sur ces zones à sensibilité particulière.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Située dans un milieu largement anthropisé, l'opération consiste en le réaménagement d'une infrastructure routière existante. La consommation foncière est limitée.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	La commune de Gardanne est concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière (RD6) et par canalisation : passage d'un gazoduc (flux de transit et de desserte) couplé à un pipeline transportant des hydrocarbures (flux de transit) : la zone de projet est concernée par ces canalisations de transport de gaz naturel et d'hydrocarbures liquides, identifiées au niveau de l'échangeur du Puits Morandat.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerné par un aléa mouvements différentiels de terrain dû à la présence d'argiles (zone B2). La conception du projet prendra en compte les prescriptions induites par le PPRn sur la zone.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	L'impact du projet sur la qualité de l'air et les nuisances sonores est faible en phase travaux. Le projet n'a pas vocation à induire une augmentation des niveaux de trafics au niveau de l'échangeur. Des expertises spécifiques seront menées dans le cadre du projet pour évaluer son impact en phase exploitation : étude air et modélisation acoustique. Si nécessaire, des mesures seront mises en oeuvre pour réduire l'impact du projet.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	Le projet en lui-même n'a pas vocation à induire une augmentation des trafics. L'objectif principal est de remédier aux dysfonctionnements existants de l'échangeur routier afin de permettre notamment d'absorber les évolutions de trafics attendues sur le territoire.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☒	☒ ☐	Le projet en lui-même n'a pas vocation à induire de nuisances sonores supplémentaires par rapport à la situation existante. La RD6 est un axe routier déjà identifié comme une zone à enjeux du point de vue acoustique.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒ ☐	☐ ☒	En phase travaux, certaines opérations sont susceptibles de générer des odeurs mais cette nuisance sera faible et limitée dans le temps. En phase exploitation, aucune nuisance de ce type n'est attendue.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet n'engendre pas de vibrations en phase exploitation. Lors des travaux, les séquences de compactage du revêtement sont susceptibles d'engendrer des vibrations ponctuelles et très faibles. Le projet ne créera donc pas de nuisance significative.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☒	☒ ☐	Des dispositifs d'éclairage public sont déjà existants au niveau de l'échangeur. Ils seront repris dans le cadre du projet.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	La phase travaux engendrera une augmentation temporaire du trafic routier lié à la circulation des engins de chantier et les travaux engendreront également des rejets dans l'air (gaz d'échappement, envol de poussières ...). L'impact en phase travaux est faible. Des mesures seront mises en œuvre pour réduire ces nuisances. En phase exploitation, le projet n'a pas vocation à induire de déplacements supplémentaires par rapport à l'existant. Ainsi, aucune émission atmosphérique liée n'est attendue.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet va induire l'imperméabilisation de nouvelles surfaces. Les eaux pluviales seront collectées et orientées vers des ouvrages de rétention qui assureront également un traitement qualitatif (traitement de la pollution chronique et accidentelle).
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase chantier, les déchets seront triés sur le chantier et seront soit valorisés sur site, soit collectés par une filière adéquate de valorisation, soit évacués vers une installation de stockage adaptée. Une zone pour déchets dangereux sera également aménagée si nécessaire. En phase exploitation, cet aménagement n'engendrera pas de production de déchets.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le projet concerne une infrastructure routière existante. L'impact paysager du projet sera donc réduit. La zone de projet se situe hors des zonages liés au patrimoine (zone de présomption archéologique, sites, monuments historiques ...).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	Le projet concerne une infrastructure routière existante. La consommation foncière est faible.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

A proximité de l'échangeur du Puits Morandat, se développe le parc d'activités du Puits Morandat, opération ayant fait l'objet d'un permis d'aménager (comportant une étude d'impact) en 2015 (avis de l'AE le 14.12.2015). Il s'agit d'un pôle économique dédié aux entreprises innovantes, bénéficiant du label écoquartier, dont la dernière phase d'aménagement sera livrée en 2021. La commercialisation des lots de ce parc d'activités est en cours et le fonctionnement global de la zone est prévue pour 2024. Le parc d'activités du Puits Morandat sera donc fonctionnel avant la mise en œuvre des travaux d'aménagement de l'échangeur du Puits Morandat. Aucune incidence cumulée liée aux travaux respectifs de ces deux opérations n'est donc attendue. Des effets cumulés au regard de la desserte et des trafics sont attendus entre le projet de réaménagement de l'échangeur et le parc d'activités du Puits Morandat. En effet, l'opération a pour but de solutionner l'augmentation de trafic et d'absorber les évolutions de trafics liées au développement du parc d'activités du Puits Morandat. Des expertises spécifiques sont menées dans le cadre du projet de réaménagement de l'échangeur du Puits Morandat (air et acoustique notamment) afin d'évaluer l'incidence du projet et de proposer des mesures réductrices si des impacts sont identifiés.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Voir annexe

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le réaménagement de l'échangeur a pour objectif de remédier aux dysfonctionnements actuels et d'absorber les évolutions de trafics liées au développement du parc d'activités du Puits Morandat (permis d'aménager en 2015 et défrichement en 2014). Se localisant sur des infrastructures routières existantes, aux abords d'une ZA et de secteurs urbanisés fortement artificialisés, le projet n'a aucun impact significatif sur la biodiversité, les habitats naturels. Il n'intercepte aucune continuité écologique, n'entraîne pas de consommation d'espaces naturels, ni de modifications concernant l'usage des sols. Il n'engendrera aucune incidence sur le niveau de trafic, le niveau sonore ou les émissions de polluants. De plus, le dossier loi sur l'eau, auquel le projet sera soumis, prendra en compte les enjeux biodiversité et étudiera les incidences du projet, en intégrant les mesures ERC nécessaires (phase travaux et exploitation). Ainsi, à notre sens, le projet ne nécessiterait pas une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Aménagement du Parc d'Activités du Puits Morandat - Etude d'impact - SEMAG - Avril 2014
Aménagement du Parc d'Activités du Puits Morandat - avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact (20.08.2014)
Aménagement du Parc d'Activités du Puits Morandat - Mémoire en réponse à l'avis de l'AE - SEMAG - Décembre 2014
Aménagement du Parc d'Activités du Puits Morandat - avis de l'autorité environnementale sur le permis d'aménager (14.12.2015)
Etude de circulation de l'échangeur du Puits Morandat (novembre 2020)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

le,

17 MARS 2021

Signature

Le Directeur des Routes et des Ports


Daniel WIRTH

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

